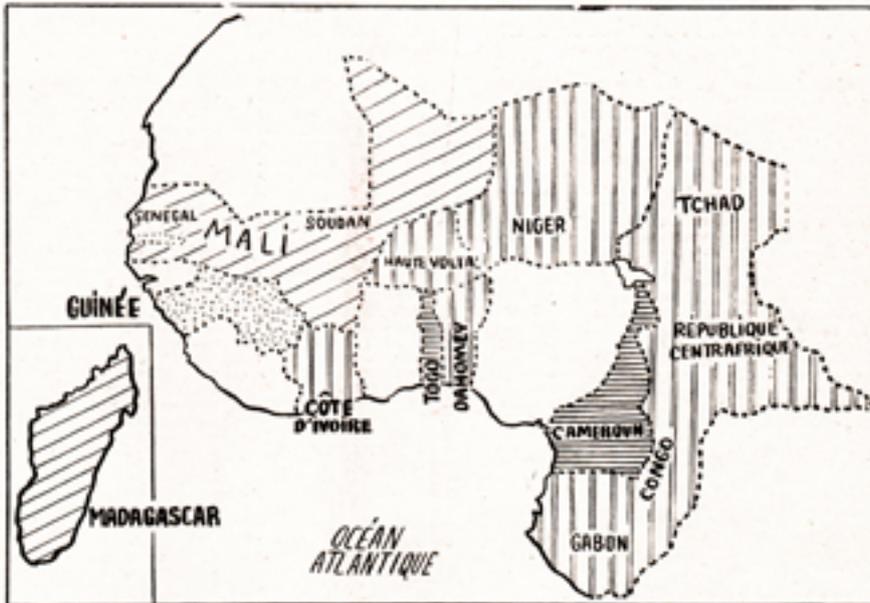


LA COMMUNAUTÉ



Cette carte ne tient pas compte de la décision prise le 17 mai par les Etats de l'ex-A.E.F. de former une union (Congo-République Centrafricaine et Tchad) d'où le Gabon est exclu. Il y a donc maintenant six formes de statut.

LORSQU'AU printemps 1956, Gaston Déferre présenta à l'Assemblée nationale le projet de loi-cadre qui allait permettre l'accession des Territoires d'outre-mer (Afrique Noire et Madagascar) à une semi-autonomie interne. Léopold Senghor alerta l'opinion sur les dangers de balkanisation que composaient pour l'Afrique les nouvelles institutions proposées. En effet, alors qu'auparavant, sous le régime de l'administration directe, les territoires africains étaient groupés en deux grandes fédérations d'A.O.F. et d'A.E.F., dotées chacune d'un exécutif, en la personne du Gouverneur Général, qui avait autorité sur les gouverneurs de chaque territoire, et d'un organe, sinon législatif, tout au moins délibératif (le Grand-Conseil, composé des délégués des conseils généraux de chaque territoire), la loi-cadre prévoyait des Conseils de Gouvernement à l'échelle de chaque territoire, mais aucun Conseil de Gouvernement fédéral.

PIERRE STIBBE fait le point

Au lendemain de la mise en place des Institutions de la loi-cadre, le Parti de la Convention Africaine, animé par Léopold Senghor, prit position en faveur de la constitution d'exécutifs fédéraux africains, c'est-à-dire de

gouvernements africains à l'échelle de l'A.O.F. et de l'A.E.F. Cette position fut également soutenue au sein du Rassemblement Démocratique Africain par Sékou Touré et Modibo Keita. Mais elle fut au contraire vivement combattue par M. Houphouët-Boigny qui désirait, pour des raisons d'ordre économique et politique, dégager celle-ci de la tutelle de Dakar et la rattacher directement à Paris, sans échelon intermédiaire.

Cette querelle de l'exécutif fédéral africain fut à l'origine de l'éclatement du R.D.A. dont les sections soudanaise et sénégalaise ont aujourd'hui fusionné avec les sections correspondantes du Parti de la Convention Africaine pour former le Parti Fédéraliste Africain.

C'est en grande partie sous l'influence de M. Houphouët-Boigny, membre du gouvernement du général de Gaulle, que le référendum du 28 septembre 1958 eut lieu à l'échelle de chaque territoire et non à celle des fédérations d'A.O.F. et d'A.E.F. Cette procédure aboutit à l'indépendance de la Guinée. Si le général de Gaulle avait alors accepté de donner à la Communauté la forme d'une confédération multi-nationale composée de la France, de la Fédération d'Afrique Occidentale, de la Fédération d'Afrique Equatoriale et de Madagascar, Etats également indépendants, comme le préconisait Senghor, Lamine Gueye, Sekou Touré et Modibo Keita, la Guinée ne serait pas sortie de la Communauté.

Cette Communauté institutionnelle — dont la structure élaborée par le général de Gaulle et M. Michel Debré était en fait imposée aux Africains et aux Malgaches, qui

ne pouvaient y échapper qu'en votant « non » et en rompant ainsi tous liens avec la France — permettait aux Républiques autonomes qui allaient succéder aux Territoires d'outre-mer de se grouper ou non entre eux. Aussi le Sénégal, le Soudan, la Haute-Volta et le Dahomey décidèrent-ils de se rassembler en un état fédéral du Mali. Mais M. Houphouët-Boigny réussit rapidement à détourner du Mali, la Haute-Volta et le Dahomey ; ces deux derniers Etats allaient constituer avec la Côte d'Ivoire et le Niger le Conseil de l'Entente, simple association économique sans liens politiques autres que les réunions périodiques des chefs d'Etat. C'est une union du même ordre qu'allaient former les Etats de l'ex-A.E.F. (Congo, Gabon, République centrafricaine, Tchad), jusqu'à ce que, le 17 mai dernier, le Congo, la République centrafricaine et le Tchad se dissocient du Gabon pour former une Union.

La Communauté contractuelle

Dès sa constitution, le Mali revendiqua l'indépendance au sein de la Communauté et fut bientôt suivi sur cette voie par Madagascar, tandis que les Etats du Conseil de l'Entente et ceux de l'ex-A.E.F. se contentaient des attributions restreintes qui leur étaient octroyées par la Constitution. Par ailleurs, en vertu des engagements pris par le gouvernement français devant l'O.N.U., le Cameroun et le Togo, anciennes colonies allemandes administrées par la France, d'abord sur mandat de la S.D.N., puis en vertu des accords de tutelle de l'O.N.U. accédèrent à l'indépendance respectivement le 1^{er} janvier et le 21 avril derniers. 1960 doit aussi voir accéder à l'indépendance le Nigeria, pays le plus peuplé de l'Afrique Occidentale et le Congo ex-belge, pays le plus riche de l'Afrique centrale. Pour ne pas risquer une nouvelle guerre coloniale en Afrique Noire, le général de Gaulle accepta en décembre 1959 de négocier l'accession du Mali à ce qu'il dénomma la « pleine souveraineté internationale » et de promettre les mêmes avantages à tous les Etats de la Communauté qui les revendiqueraient, ce qui fut aussitôt le cas de Madagascar. Les accords signés le 2 avril entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République malgache et le 4 entre le gouvernement de la République française et les gouvernements de la République sénégalaise et de la République soudanaise groupées au sein de la Fédération du Mali consacrent l'indépendance politique de Madagascar et du Mali qui, dès la ratification de ces accords, deviendront membres de l'O.N.U. Ces textes précisent les modalités de la coopération entre Madagascar, le Mali et la France dans les domaines de la politique étrangère, de la défense, de la justice, de la monnaie, du commerce et des finances extérieurs, des matières premières stratégiques, de la marine marchande et de l'enseignement supérieur. Un accord multilatéral prévoit en outre que tout national d'un Etat de la Communauté jouit de la plupart des droits et libertés publiques sur le territoire de chaque Etat de la Communauté dans les mêmes conditions que les nationaux de cet Etat.

La Communauté tend ainsi à devenir une association de nations souveraines du type du Commonwealth. Il est probable que les Etats du Conseil de l'Entente et ceux de

l'ex-A.E.F., emportés par les mouvements irrésistibles qui poussent les peuples africains à l'indépendance demanderont bientôt à conclure des accords analogues.

Les contradictions du néo-colonialisme

Cette évolution est conforme à celle que nous nous avons prévue et préconisée. Toutefois elle suscite de notre part cinq observations.

I - Les méthodes employées et notamment le refus de faire droit aux revendications africaines en 1956 et 1958 ont abouti à l'émiettement de l'Afrique d'expression française ; en effet, celle-ci se compose à l'heure actuelle :

a) de la Guinée indépendante, non adhérente à la Communauté et depuis peu hors de la zone franc ; pour la punir de sa « sécession » le gouvernement français a pratiquement rompu presque tous les liens avec elle ;

b) du Cameroun et du Togo, indépendants, non membres de la Communauté, mais membres de la zone franc et liés à la France par de nombreux accords ;

c) du Mali (Sénégal et Soudan) en voie d'accéder à l'indépendance au sein de la nouvelle Communauté contractuelle ;

d) des Etats du Conseil de l'Entente (Côte d'Ivoire, Haute-Volta, Niger, Dahomey) encore soumis au statut d'autonomie octroyé par l'ancienne communauté de type institutionnel édifiée par de Gaulle en 1958 ;

e) l'Union formée le 17 mai (Congo, République centrafricaine, Tchad) ;

f) le Gabon, dont il semble qu'il ait voulu rester hors du nouveau regroupement politique.

Cet écartèlement est contraire aux aspirations des peuples africains qui ont pour idéal non seulement l'indépendance, mais l'unité de l'Afrique. Il permet aux intrigues des milieux néo-colonialistes de se donner libre cours en vue d'aggraver les relations déjà mauvaises entre le Mali et la Guinée.

« Nous ne voulons pas que l'Afrique ressemble à l'Amérique du Sud avec ses rivalités entre petits Etats et la prédominance de l'Amérique du Nord » me confiait récemment un diplomate africain,

II - La citoyenneté de la Communauté qu'instaure l'accord multilatéral peut avoir d'heureuses conséquences dans la mesure où elle aboutit à conférer à tous les ressortissants de la Communauté le bénéfice de la législation du travail, des lois sociales et de la Sécurité Sociale dans les mêmes conditions que les nationaux de l'Etat où ils résident. Mais le même accord dispose que « les biens des nationaux des Etats de la Communauté ne pourront faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique ou de nationalisation que sous la condition du paiement d'une juste indemnité préalablement versée ou garantie. » Ce texte protège les trusts coloniaux et leur permettra de faire appel à la France et de lui demander de recourir à la Cour d'Arbitrage le jour où certains Etats envisageront la réalisation d'un programme socialiste.

III - Dans certaines Républiques de la Communauté demeurent en place des hommes qui ont été pendant longtemps des fantoches de l'administration coloniale et

qui auront du mal à faire prévaloir les nouveaux droits reconnus à leur pays. Ceci constitue désormais un problème interne à ces nouvelles nations ; celui-ci nécessite cependant de la part des socialistes dont l'anticolonialisme ne se limite pas à la reconnaissance du droit à l'indépendance une solidarité effective avec les éléments progressistes de ces pays.

IV - Malgré tous les accords conclus, les rapports entre la France et les Etats africains promus à l'indépendance se détérioreront si la guerre d'Algérie continue ; une première crise risque d'éclater lors de la prochaine session des Nations Unies.

V - La ratification des accords franco-malien et franco-malgaches nécessite une révision de la Constitution de la V^e République puisque celle-ci dispose qu'un Etat indépendant cesse d'appartenir à la Communauté. La procédure anticonstitutionnelle suivie par le gouvernement français pour aboutir à cette révision tout en évitant soit la réunion du Congrès à Versailles (où d'autres propositions de révision pourraient surgir et venir en discussion), soit un référendum qui devrait se

dérouler en Algérie en même temps qu'en France, suscite l'opposition de tous les partis à l'exception de l'UN.R. Cette opposition est critiquée par les dirigeants du Mali et de Madagascar qui y voient essentiellement une cause de retard dans le déroulement du processus qui doit aboutir à la proclamation de leur indépendance ; ils reprochent à la gauche française son formalisme et son juridisme.

Pour notre part, nous ne nous passionnons guère pour cette controverse juridique entre parlementaires qui, les uns et les autres, ont voté « oui » au référendum du 28 septembre 1958. Nous approuvons sans réserve l'accession à l'indépendance du Mali et de Madagascar que nous préconisions déjà à une époque où MM. Debré et Mollet s'y opposaient de toutes leurs forces ; cependant nous ne pouvons pour autant soutenir M. Debré dans ses jongleries constitutionnelles qui tendent à réduire encore davantage les droits déjà si maigres laissés au Parlement et au suffrage universel par les institutions dont il est lui-même l'auteur.